



Fiche de données de sécurité

Conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

bacteriaStop® sw3

Date d'impression : 27.06.2017

1 Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

Identificateur de produit

Dénomination commerciale : bacteriastop sw3 Surface Wipes

Description du produit : Lingettes imprégnées d'une solution désinfectante

Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées :

Utilisation de la substance/du mélange

Produit de désinfection : Utilisations déconseillées

Toute utilisation non conforme.

Fournisseur

Kochdesign GmbH Erlenstrasse 44 2555 Brügg Switzerland

Telefon +41 32 333 15 75 Fax +41 32 333 15 79

Numéro d'appel d'urgence

Centre suisse d'information toxicologique, Zurich

+41 44 251 51 51 ou 145 (depuis la Suisse)

Schweizerisches Toxikologisches Informationszentrum, Zürich

+41 44 251 51 51 oder aus der Schweiz: Tel 145

Centro Svizzero d'informazione tossicologica

+41 44 251 51 51 o dalla Svizzera: Tel 145

2 Identification des dangers

Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE)

Catégories de danger

Liquide inflammable : Flam. Fl. 2

Mentions de danger : Liquide et vapeurs inflammables.

Éléments d'étiquetage

Mention d'avertissement : Attention

Pictogramme : SGH02

Mention De Danger

H225 : Liquide et vapeurs inflammables

Conseil de Prudence

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 Tenir hors de portée des enfants.

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P233 Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

P501 L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.

Autres dangers : Aucune information disponible



3 Composition/informations sur les composants

Mélanges
Composants dangereux

Composants	Quantité	Numéro CE	Numéro CAS
Ethanol	>50 %	200-578-5	64-17-5
Benzalkonium Chloride	1-5%	270-325-2	68425-85-1
Chlorhexidine Digluconate	1-5%	242-354-0	18472-51-0

Information supplémentaire

Le produit ne contient pas de substances répertoriées SVHC >0,1% conformément au Règlement (CE).

4 Premiers secours

Indications générales

En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette). Enlever immédiatement les vêtements souillés, imprégnés.

Après inhalation : Veiller à un apport d'air frais. Allonger la victime au calme, la couvrir et la maintenir au chaud. En cas d'irritation des voies respiratoires, consulter un médecin.

Après contact avec la peau : Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon. Changer les vêtements imprégnés. En cas d'irritations cutanées consulter un dermatologue.

Après contact avec les yeux : Rincer soigneusement et abondamment avec une douche oculaire ou de l'eau. En cas de symptômes durables, consulter un ophtalmologiste.

Après ingestion : NE PAS faire vomir. Rincer la bouche abondamment à l'eau. Faire boire de l'eau en grandes quantités par petites gorgées (effet de dilution). Si la victime est inconsciente ou si elle souffre de crampes, ne jamais lui faire ingurgiter quoi que ce soit. Si des symptômes apparaissent ou en cas de doute, consulter un médecin.

Les principaux symptômes et effets aigus et différés : Il n'y a pas d'information.

Indication des soins médicaux immédiats et traitements particuliers : Traitement symptomatique.

5 Mesures de lutte contre l'incendie

Moyens d'extinction

Moyen d'extinction approprié

Mousse. Dioxyde de carbone. Poudre d'extinction. En cas d'incendie important et s'il s'agit de grandes quantités: Jet d'eau en aspersion.

Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau à grand débit.

Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie, risque de dégagement de: Monoxyde de carbone. Dioxyde de carbone (CO2).

Conseils aux pompiers

En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées. Porter un appareil respiratoire autonome et une combinaison de protection contre les substances chimiques. En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées.

Information supplémentaires

L'eau d'extinction contaminée doit être collectée à part. Ne pas l'évacuer dans la canalisation publique, ni dans des plans d'eau. Adapter les mesures d'extinction au milieu environnant.

6 Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Utiliser un équipement de protection individuel (cf. chapitre 8) Assurer une aération suffisante. Ne pas respirer les gaz/fumées/vapeurs/aérosols. Éloigner toute source d'ignition. Évacuer les personnes en lieu sûr

Précautions pour la protection de l'environnement : Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Danger d'explosion. Éliminer immédiatement les fuites. Éviter une expansion en surface (p. ex. par un endiguement ou des barrages antipollution).

Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage : Recueillir mécaniquement. Traiter le matériau recueilli conformément à la section Élimination. Nettoyer Soigneusement le sol et les objets souillés en se conformant aux réglementations relatives à l'environnement.

Référence à d'autres sections : Voir les mesures de protection aux points 7 et 8.

7 Manipulation et stockage

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Consignes pour une manipulation sans danger

Assurer une aération suffisante. Porter un vêtement de protection approprié. (Voir section 8.)

Préventions des incendies et explosion : Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer. Un échauffement provoque une élévation de la pression et génère un risque d'éclatement. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements

Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage

Conserver les récipients bien fermés dans un endroit frais bien ventilé. Conserver le récipient à l'abri de l'humidité. Assurer une ventilation suffisante du lieu de stockage.

Indications concernant le stockage en commun

Ne pas stocker ensemble avec : Gaz. Matières explosives. Solides inflammables. Solides Auto-inflammables. Matières ou mélanges auto-échauffants. Matières ou mélanges qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables. Liquides oxydants. Solides comburants (oxydants). Ammonium nitrate. Matières et mélanges auto-réactifs. Peroxydes organiques. Substances toxiques non combustibles. Substances radioactives. Matières infectieuses.

Information supplémentaire sur les conditions de stockage

Protéger contre : forte chaleur.

8 Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle

Composants	Numéro CAS	ppm	mg/m ³	Catégorie
Ethanol	64-17-5	1000	1900	VME (8H)
Ethanol	64-17-5	5000	9500	VLE (15 Min)

Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Assurer une aération suffisante



Mesures d'hygiène

Selon le produit, toujours fermer le récipient de manière hermétique. Ne pas manger, boire, fumer ni priser pendant l'utilisation. Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail.

Protection des yeux/du visage : Portez des lunettes de sécurité ou de lunettes de protection contre les substances chimiques (en cas de risque de projection)

Protection des mains : Porter des gants de protection.

Matériau approprié : FKM (caoutchouc fluoré). (Temps de pénétration (période maximale):> = 2 heures) : Avant l'emploi, vérifier l'étanchéité / la perméabilité. Si les gants doivent être réutilisés, les nettoyer avant de les retirer et les conserver dans un endroit bien ventilé. Les gants de protection sélectionnés doivent satisfaire aux spécifications de la Directive EU 89/686/CEE et au standard EN 374 qui en dérive.

Protection de la peau : Protection du corps appropriée: Vêtements de protection.

Protection respiratoire : Une protection respiratoire est nécessaire lors de : Dépassement de la valeur limite Génération/formation d'aérosols Appareil de protection respiratoire approprié : Appareil filtrant combiné (DIN EN 141). Type: A/P1-3 La classe du filtre de protection respiratoire doit impérativement être adaptée à la concentration maximale de matière nocive (gaz/vapeur/aérosol/particules) pouvant se dégager lors de la manipulation du produit. En cas de dépassement de la concentration, utiliser un appareil isolant!

Contrôle d'exposition lié à la protection de l'environnement : Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

9 Propriétés physiques et chimiques

ETAT PHYSIQUE : liquide

Odeur : caractéristique

Couleur : incolore

Ph : Non déterminé.

Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition : 78 C (Ethanol)

Pression de vapeur : Non déterminé.

Densité (à 20°C) : 0,87 à 0,90 g / cm³

Solubilité dans l'eau : miscible.

10 Stabilité et réactivité

Réactivité : Stable si le produit est stocké et manipulé selon les conditions recommandées.

Stabilité chimique : Stable si le produit est stocké et manipulé selon les conditions recommandées.

Possibilité de réactions dangereuses : Aucune information disponible.

1Conditions à éviter : Protéger contre: forte chaleur.

Matières incompatibles

Matières à éviter : Agents oxydants, fortes.

Produits de décomposition dangereux

En cas d'incendie, risque de dégagement de : Monoxyde de carbone. Dioxyde de carbone (CO₂).

11 Informations toxicologiques

Informations sur les effets toxicologiques
 Toxicité aiguë

N Cas	Substance	Voie D' exposition	Methode	Dose	Especes	Source
64-17-5	Ethanol	Oral	LD50	6200 mg/kg	Rat	IUCLID
		Inhalation (4H) Vapeur	LC50	95,6 mg/l	Rat	RTECS
68424-85-1	Benzalkonium Chloride	Oral	LD50	344 mg/kg	Rat	MSDS Extern
		oral	LD50	2000 mg/kg	Rat	GESTIS
18472-51-0	Chlorhexidine Digluconate					
		oral	LD50	2000 mg/kg	Rat	GESTIS

Sensibilisation : Pas d'effet connu.

Effets à long terme : Pas d'effet connu.

Effets CMR (Cancérogène, Mutagène, toxique pour la Reproduction) : Aucun des composants n'est classé CMR.

12 Informations écologiques

Aucune donnée écologique sur la préparation elle-même n'est disponible.

13 Considérations relatives à l'élimination

Déchets, produits non utilisés : Le rejet dans l'environnement ou les collectes des ménages est interdit. Les déchets sont considérés comme des déchets industriels spéciaux (DIS). Se conformer aux réglementations nationales et locales. Stocker les déchets identifiés, produits non utilisés, les faire récupérer et traiter par un organisme agréé.

Emballages souillés : Vider complètement le récipient. Garder les étiquetages d'identification et faire récupérer et traiter par un organisme agréé.

Dispositions nationales et locales : Voir Code de l'environnement.

14 Informations relatives au transport

Transport terrestre (ADR/RID)

Numéro ONU : UN 1170

Nom d'expédition des Nations Unies : ÉTHANOL EN SOLUTION (ALCOOL ÉTHYLIQUE EN SOLUTION)

Classe(s) de danger pour le transport : 3

Groupe d'emballage: III

Étiquettes : 3

Code de classement : F1

Dispositions spéciales : 144 601

Quantité limitée (LQ) : 5 L

Quantité dégagée : E1

Catégorie de transport : 3

N° danger : 30

Code de restriction concernant les tunnels: D/E



Transport fluvial (ADN)
Numéro ONU : UN 1170
Nom d'expédition des Nations Unies : ÉTHANOL EN SOLUTION (ALCOOL ÉTHYLIQUE EN SOLUTION)
Classe(s) de danger pour le transport : 3
Groupe d'emballage : III
Étiquettes : 3
Code de classement : F1
Dispositions spéciales : 144 601
Quantité limitée (LQ) : 5 L
Quantité dégagee : E1



Transport maritime (IMDG)
Numéro ONU : UN 1170
Nom d'expédition des Nations Unies : ETHANOL SOLUTION (ETHYL ALCOHOL SOLUTION)
Classe(s) de danger pour le transport : 3
Groupe d'emballage : III
Étiquettes : 3
Marine polluant : NO
Dispositions spéciales : 144, 223
Quantité limitée (LQ) : 5 L
Quantité dégagee : E1
EmS : F-E, S-D



Transport aérien (ICAO)
Numéro ONU : UN 1170
Nom d'expédition des Nations Unies : ETHANOL SOLUTION (ETHYL ALCOHOLSOLUTION)
Classe(s) de danger pour le transport : 3
Groupe d'emballage : III
Étiquettes : 3
Dispositions spéciales : A3 A58 A180
Quantité limitée (LQ) (avion de ligne) : 10 L
Passenger LQ : Y344
Quantité dégagee : E1
IATA-Instructions de conditionnement (avion de ligne) : 355
IATA-Quantité maximale (avion de ligne) : 60 L
IATA-Instructions de conditionnement (cargo) : 366
IATA-Quantité maximale (cargo) : 220 L
Dangers pour l'environnement : Non



Précautions particulières à prendre par l'utilisateur : Voir la section 6-8.

Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC
Négligeable Information supplémentaire
Lorsque ce produit est transporté dans des récipients d'une capacité maximum de 450 litres selon ADR/RID/ADN alinéa 2.2.3.1.5, il n'est pas une matière dangereuse dans le sens défini par les Réglementations relatives au transport.

15 Informations réglementaires

Sécurité, de santé et de l'environnement / législation spécifique pour la substance ou d'un mélange
Réglementation de l'UE

Informations conformément à la directive COV 70% Directive COV 2004/42 / CE: 630 g / l

Information supplémentaire : La préparation est classée dangereuse dans le sens de la Directive 1999/45/EC. Le mélange est classé dangereux dans le sens de l'ordonnance CE n° 1272/2008 (GHS). Directive 96/82/CE pour la maîtrise des risques en cas de graves accidents avec des matières Dangereuses: (Seveso II Directive): Annexe I No. 6 REACH 1907/2006 Appendis XVII No 3

Évaluation de la sécurité chimique : Pour les substances de ce mélange, aucune évaluation de sécurité n'a été faite.

16 Autres informations

Amendements

Rev. 1.00; 23/10/2014,

Rev. 1.01; 22/04/2015, documentation de changement : Chapitre: 1, 3, 16

Les abréviations et acronymes

ADR : Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route (European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Road)

RID : Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer (Regulations Concerning the International Transport of Dangerous Goods by Rail)

IMDG : International Maritime Code for Dangerous Goods

IATA : International Air Transport Association

IATA-DGR : Dangerous Goods Regulations by the "International Air Transport Association" (IATA)

ICAO : International Civil Aviation Organization

ICAO-TI : Technical Instructions by the "International Civil Aviation Organization" (ICAO)

GHS : Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals

LC50 : Lethal concentration, 50 percent

LD50 : Lethal dosis, 50 percent

Texte des phrases H- et EUH (Numéro et texte intégral)

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

H226 Liquide et vapeurs inflammables.

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Information supplémentaire

Les informations figurant dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles au moment de l'impression. Ces informations visent à fournir des points de repère pour une manipulation sûre du produit objet de cette fiche de données de sécurité, concernant en particulier son stockage, sa mise en oeuvre, son transport et son élimination. Les indications ne sont pas applicables à d'autres produits. Dans la mesure où le produit est mélangé ou mis en oeuvre avec d'autres matériaux, cette fiche de données de sécurité n'est pas automatiquement valable pour la matière ainsi produite.